

Publication électronique le 23 novembre 2023

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Limitation temporaire de tonnage
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D238
sur le territoire des communes de SAMER et TINGRY
à 3T5**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route
et notamment les articles R411-8, R411-21, R412-13, R422-4,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n°AD23027 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Pas-de-Calais, en date du 20 novembre 2023, portant réglementation en cas de pénétration d'eau dans les chaussées,

Considérant l'état de pénétration d'eau dans les chaussées, subit depuis le 2 novembre 2023, suite aux intempéries, et inondations,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 3,5T, à partir du 27 novembre 2023 jusqu'à la levée des prescriptions, dans les conditions définies par l'arrêté n°AD23027 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 20 novembre 2023, au titre des dommages subis sur les sections D238 du PR 31+220 au PR 35+685.

ARTICLE 2 : Un arrêté de levée de ces prescriptions sera pris dès lors que la chaussée aura retrouvé les conditions normales de portance.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Wimille,
Le 23 novembre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES